Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1830-015 intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX »;**

1957-001 intitulé **« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1957 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE DÉNEIGEMENT ».**

Le règlement **1830-015** a pour objet de retirer le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un potager en cour avant.

Et le règlement **1957-001** a pour objet de nommer les types de véhicules visés par l'interdiction de stationnement en tout temps sur toutes les voies publiques ainsi qu'à préciser les modalités applicables à l'immobilisation et le stationnement sur tout terrain propriété de la Ville.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 22e jour d'août 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau